Nations Unies A/56/984–S/2002/670

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 12 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et dans le prolongement de ma lettre datée du 28 mai 2002 (A/56/966-S/2002/587), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouvel acte illégal commis par la République de Turquie à l'encontre de la République de Chypre.

Plus précisément, je me réfère à des informations faisant état de l'augmentation du nombre de soldats turcs dans la région occupée de la République de Chypre, dont le Secrétaire général de l'ONU, dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité le 10 décembre 1995 (S/1995/1020), indiquait déjà qu'elle était « l'une des régions du monde les plus fortement militarisées ». Entre le 24 mai et le 9 juin 2002, environ 5 500 soldats des forces armées turques sont arrivés dans la région occupée et s'y sont déployés. Ce renforcement considérable de la force d'occupation en porte l'effectif à plus de 40 000 personnes.

Pareille mesure est une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales, comme le Mouvement des non-alignés et le Commonwealth, qui demandent, notamment, le retrait des troupes d'occupation de Chypre.

L'augmentation du nombre de soldats turcs fait suite à d'autres actes de provocation commis récemment par la Turquie, par exemple l'entrée et la conduite illégales de recherches dans les eaux territoriales et sur le plateau continental de Chypre par le navire océanographique turc *Piri Reis* et l'annonce des représentants locaux de la puissance occupante selon laquelle la limite des « eaux territoriales » de cette dernière était portée à 12 milles.

Il est manifeste que par ces actes Ankara tente délibérément de créer et de maintenir, à l'échelon local et régional, un climat de tension, de peur et d'intimidation. Cette situation brime les deux communautés, y compris la population chypriote turque qui doit supporter l'autoritarisme de l'armée d'occupation turque dans un climat de répression et de restriction de la liberté

02-42765 (F) 170602 170602

d'expression. À ce propos, je tiens à souligner la déclaration du Premier Ministre adjoint de la Turquie, M. Mesut Yilmaz, publiée dans le quotidien turc *Hurriyet* le 11 mai 2001, selon laquelle « Dans 10 ans, les soldats turcs déployés à Chypre seront plus nombreux que les chypriotes turcs vivant dans l'île. »

La communauté internationale attend du Gouvernement turc qu'il mette fin à son occupation illégale et se comporte d'une manière totalement différente et en tout cas plus responsable, en particulier au moment critique où des entretiens directs ont lieu entre le Président Clerides et le dirigeant chypriote turc, M. R. Denktash, en vue de parvenir à une solution juste et durable du problème chypriote, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. Un élément important de cette solution sera la démilitarisation de Chypre, comme le Président Clerides l'a proposé. Les actes de provocation auxquels nous venons d'assister témoignent d'un manque de volonté politique et amènent à douter sérieusement du souhait de la partie turque de mener ces entretiens de bonne foi.

Au nom du Gouvernement chypriote, je tiens à protester énergiquement, et je vous prie instamment, de même que les membres du Conseil de sécurité, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Gouvernement turc pour qu'il mette fin immédiatement à ce nouveau fait accompli et à sa politique d'agression, qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement suivra de près l'évolution de cette situation, ainsi que le résultat de vos démarches.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**

und_gen_n0242765_docu_n